BP Boucher

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bpboucher.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BP Boucher

U42 - Environnement économique, juridique et social de l’entreprise

Session 2006 • Code sujet : **4207CB06** • Durée : **1 heure** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Les accidents du travail** (5 questions) — **Page 3**
2. **Le licenciement** (4 questions) — **Page 5**
3. **L’inspection du travail** (2 questions) — **Page 7**
4. **Les moyens de paiement** (2 questions) — **Page 8**
5. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2006/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2006 - 5-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Les accidents du travail

Dans le cadre de la boucherie Arthur, cette partie aborde les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles du secteur. Elle demande également de calculer l'évolution des accidents entre 2000 et 2001 et de citer une obligation administrative de l'employeur.

Question 1.1. À partir du document 1 et de vos connaissances, définissez l'accident du travail. (1 point)

Un accident du travail est un événement qui survient par le fait du travail ou à l'occasion de celui-ci et qui entraîne une lésion. Il concerne une personne salariée, quel que soit son lieu de travail ou le titre auquel elle travaille pour un ou plusieurs employeurs. Le critère essentiel est donc le lien entre l'accident et l'activité professionnelle.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail et ayant entraîné une lésion chez un salarié.

Question 1.2. L'accident de trajet est-il considéré comme un accident du travail ? Justifiez votre réponse. (1 point)

Oui. L'accident de trajet bénéficie d'une protection assimilée à celle de l'accident du travail lorsqu'il survient pendant le trajet aller-retour entre la résidence habituelle du salarié et son lieu de travail. La protection couvre aussi le déplacement entre le lieu de travail et l'endroit où le salarié prend habituellement ses repas, à condition, selon le corrigé, qu'il n'y ait ni détour ni arrêt.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Oui, pour le trajet habituel entre la résidence et le travail ou entre le travail et le lieu habituel des repas.

Question 1.3. Quelle est la principale maladie professionnelle dans le domaine de la boucherie ? (1 point)

La principale maladie professionnelle mentionnée pour le secteur de la boucherie est constituée par les affections périarticulaires, c'est-à-dire celles qui touchent les tissus situés autour des articulations. Le corrigé précise qu'elles représentent 90 % des maladies professionnelles. Cette réponse correspond à la maladie professionnelle dominante demandée dans la question.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les affections périarticulaires, soit 90 % des maladies professionnelles citées.

Question 1.4. Calculez l'évolution en pourcentage des accidents du travail en 2001 par rapport à 2000. (1 point)

La valeur de référence est celle de 2000, soit 3 505 accidents. En 2001, on en compte 3 204. L'évolution relative se calcule ainsi : $\frac{3\,204-3\,505}{3\,505} \times 100 = -8{,}59\%$. Le résultat négatif indique une diminution du nombre d'accidents entre les deux années.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Baisse de 8,59 % des accidents du travail entre 2000 et 2001.

Question 1.4. Citez une obligation administrative de l’employeur en cas d’accident du travail d’un salarié. (1 point)

En cas d’accident du travail d’un salarié, l’employeur doit transmettre la déclaration d’accident du travail à la caisse d’assurance maladie compétente. Cette formalité administrative permet de signaler l’accident et d’engager son traitement par l’organisme concerné. Une autre obligation cohérente liée à la gestion de l’accident peut également être acceptée, mais la déclaration à la caisse est la réponse attendue.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Transmettre la déclaration d’accident du travail à la caisse d’assurance maladie.

2. Le licenciement

Cette partie examine les motifs de licenciement et la notion de cause réelle et sérieuse à partir d'une situation de retard au travail. Elle porte aussi sur les motifs relevant ou non d'une faute professionnelle et sur les documents remis au salarié à la fin du contrat.

Question 2.1. Votre retard peut-il être considéré comme une cause réelle et sérieuse de licenciement ? Justifiez votre réponse et définissez la notion de « cause réelle et sérieuse ». (2 points)

Une cause réelle et sérieuse doit reposer sur des faits réels, précis et vérifiables, assez importants pour justifier le licenciement. Ici, le corrigé considère qu'un retard isolé constitue une faute légère et ne suffit pas, à lui seul, à justifier un licenciement. En revanche, des retards répétés peuvent constituer une cause réelle et sérieuse, selon leur fréquence et les circonstances.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Un retard isolé ne suffit pas selon le corrigé ; des retards répétés peuvent constituer une cause réelle et sérieuse.

Question 2.2. Indiquez deux motifs de licenciement relevant de la faute professionnelle. (1 point)

La question demande deux exemples de motifs liés à une faute commise dans le cadre professionnel. Le corrigé cite le vol, les violences et l'état d'ivresse sur le lieu de travail. Il faut en indiquer deux. Ces faits doivent être établis et appréciés selon leur gravité et les circonstances, mais il n'est pas nécessaire de développer leur qualification pour répondre à la question.

- Vol
- Violences sur le lieu de travail

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Vol et violences sur le lieu de travail.

Question 2.3. Indiquez deux motifs de licenciement qui ne relèvent pas de la faute professionnelle. (2 points)

Motif	Pourquoi il ne relève pas d'une faute professionnelle
Licenciement économique	Il repose sur un motif lié à la situation de l'entreprise.
Inaptitude physique	Elle est constatée par le médecin du travail.
Insuffisance professionnelle	Elle concerne les compétences ou les résultats, sans être nécessairement une faute.

Le corrigé accepte notamment le licenciement économique et l'inaptitude physique constatée par le médecin du travail. L'insuffisance professionnelle est également citée comme motif non disciplinaire. Deux exemples suffisent.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Licenciement économique et inaptitude physique constatée par le médecin du travail.

Question 2.4. Quels documents l'employeur doit-il remettre au salarié à l'issue d'un contrat de travail ? (2 points)

À la fin du contrat, l'employeur remet les documents de fin de contrat. Le corrigé de l'épreuve cite le certificat de travail et le reçu pour solde de tout compte. Pour une réponse juridiquement complète selon les règles actuelles, il faut également mentionner l'attestation destinée à France Travail, appelée attestation ASSEDIC à l'époque de l'examen.

1. Certificat de travail
2. Attestation destinée à France Travail
3. Reçu pour solde de tout compte

✓ RÉPONSE À RETENIR

Certificat de travail, attestation France Travail et reçu pour solde de tout compte.

3. L’inspection du travail

Cette partie porte sur les compétences de l’inspection du travail, notamment le contrôle de l’application du droit et la prévention des risques professionnels. Elle demande également de citer deux moyens permettant à l’inspecteur de constater les infractions à la législation.

Question 3.1. Quelles sont les principales compétences de l’inspection du travail ? Trois réponses sont souhaitées. (3 points)

L’inspection du travail veille à l’application du droit du travail dans l’entreprise. Trois compétences possibles parmi celles du corrigé sont :

- conseiller l’employeur et les salariés sur le droit du travail ;
- intervenir comme conciliateur en cas de conflit ;
- contrôler l’application des règles d’hygiène et de prévention des risques professionnels.

Elle peut aussi autoriser certains licenciements de représentants du personnel.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Contrôler le respect du droit du travail et des règles de prévention, conseiller les parties et intervenir comme conciliateur.

Question 3.2. L’inspecteur du travail dispose de moyens pour constater les infractions à la législation. Citez-en deux. (2 points)

L’inspecteur dispose de pouvoirs d’enquête pour constater les infractions à la législation du travail. Deux moyens possibles, parmi ceux indiqués dans le corrigé, sont :

1. entrer dans l’entreprise, de jour comme de nuit, et y circuler librement ;
2. consulter certains documents professionnels, comme le registre du personnel ou le livre de paie.

Il peut également prendre contact avec les salariés ou leurs représentants.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Droit d’entrée et de circulation dans l’entreprise ; consultation de documents, comme le registre du personnel.

4. Les moyens de paiement

Cette partie traite des moyens de règlement possibles, à l'exception des espèces, dans le contexte de l'entreprise. Elle demande de définir le porte-monnaie électronique, dont le corrigé évoque aussi les avantages et les inconvénients.

Question 4.1. Citez quatre moyens de règlement possibles, hormis l'espèce. (2 points)

Quatre moyens de règlement autres que les espèces, parmi les possibilités indiquées :

Moyen de règlement	Exemple
Chèque	Chèque bancaire
Carte	Carte bancaire
Virement	Virement bancaire
Effet de commerce	Lettre de change

Le porte-monnaie électronique, nommé Monéo dans le corrigé, constitue également une réponse recevable. Il suffisait d'en citer quatre parmi les cinq moyens proposés. Les espèces sont exclues par l'énoncé ; les quatre réponses du tableau respectent cette consigne.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Parmi les réponses recevables : chèque, carte bancaire, virement bancaire, lettre de change ou porte-monnaie électronique.

Question 4.2. Qu'est-ce que le porte-monnaie électronique ? (2 points)

Le porte-monnaie électronique, appelé Monéo dans le corrigé, est une carte préchargée avec une somme d'argent. Le détenteur utilise le solde disponible pour régler ses achats. Le corrigé mentionne comme avantages la garantie de paiement et l'absence de manipulation de monnaie. Il cite aussi le coût du service et le temps nécessaire pour recharger la carte parmi les inconvénients.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Porte-monnaie électronique : carte préchargée d'une somme, utilisée pour régler des achats sans payer en espèces.

SYNTHÈSE DE L'ÉPREUVE & RÉFÉRENTIEL • BP BOUCHER

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2006)

Bilan de l'épreuve : Le corrigé de l'épreuve U42 du BP Boucher, session 2006, code 4207CB06, indique une durée d'une heure et un coefficient 1. Dans le contexte de la boucherie Arthur, les quatre parties portent sur les accidents du travail, le licenciement, l'inspection du travail et les moyens de paiement. L'épreuve évalue des connaissances juridiques et professionnelles ainsi qu'un calcul d'évolution en pourcentage.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'accident du travail survient par le fait ou à l'occasion du travail pour une personne salariée.
- L'évolution en pourcentage se calcule ainsi : (valeur finale - valeur initiale) / valeur initiale × 100.
- Le sujet distingue les licenciements liés à une faute professionnelle des motifs économiques, médicaux ou d'insuffisance professionnelle.
- Le corrigé décrit le porte-monnaie électronique comme une carte préchargée et relève notamment la garantie de paiement et la nécessité de recharger la carte.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour le calcul d'évolution, repérez la valeur de départ et la valeur d'arrivée, puis divisez par la valeur de départ.
- Respectez le nombre de réponses demandé et distinguez clairement les compétences de l'inspection de ses moyens de contrôle.
- Classez les exemples selon qu'ils relèvent ou non d'une faute professionnelle, comme demandé.
- Lorsqu'une justification ou une définition est demandée, ne vous limitez pas à une réponse par oui ou non.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer l'évolution en pourcentage entre deux années ?

Soustrayez la valeur initiale de la valeur finale, divisez le résultat par la valeur initiale, puis multipliez par 100. Un résultat négatif indique une baisse et un résultat positif indique une hausse.

Q : Quels moyens de contrôle de l'inspecteur du travail faut-il retenir ?

Le corrigé cite le droit d'entrée dans l'entreprise, la possibilité d'y circuler et de contacter les salariés ou leurs représentants, ainsi que la consultation de certains documents, comme le registre du personnel ou le livre de paie.

Q : Comment répartir son temps pour cette épreuve ?

L'épreuve dure une heure et totalise 21 points répartis entre quatre parties. Répartissez le temps selon les points, traitez les questions directement, puis gardez quelques minutes pour vérifier les réponses et le calcul en pourcentage.

Q : Qu'attend le corrigé pour les questions demandant plusieurs réponses ?

Donnez le nombre d'exemples demandé et veillez à ce qu'ils correspondent bien à la catégorie visée. Pour les questions de justification ou de définition, formulez une réponse explicite plutôt qu'un simple mot ou oui/non.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2006/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2006 - 5-Sujet.pdf
Ressources BP Boucher : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.